EVALUATION ET INVESTIGATION

Deux formes d'évaluations sociales constituent les principales portes d'entrée dans la protection de l'enfance : l'évaluation des informations préoccupantes (IP) et la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE), confiée à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Elles peuvent conduire à des mesures de protection de durée variable (AED, AEMO, accueil provisoire administratif ou judiciaire).

En 2025, 91 enfants ont fait l'objet successivement d'une évaluation au titre d'une IP puis d'une MJIE. Par ailleurs, **les forces de l'ordre sont à l'origine de 14 % des informations préoccupantes** reçues par la Cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip), principalement dans le cadre du **protocole départemental de lutte contre les violences intrafamiliales.** Ce partenariat permet aux professionnels de la protection de l'enfance de mieux adapter les mesures d'accompagnement et de protection aux besoins des familles.

Les travaux engagés dans le cadre du protocole inter partenarial de traitement des IP, initiés lors du Copil de l'ODPE du 24 septembre 2025, visent à garantir un recours adapté à ces deux dispositifs : IP et MJIE, afin d'éviter des évaluations ou mesures redondantes et de mieux répondre aux besoins des enfants. Ils rappellent également la nécessité de distinguer les conflits conjugaux relevant du juge aux affaires familiales des situations où ces conflits compromettent le développement de l'enfant et justifient une intervention au titre de la protection de l'enfance.

La prise en charge des mineurs victimes par les forces de l'ordre

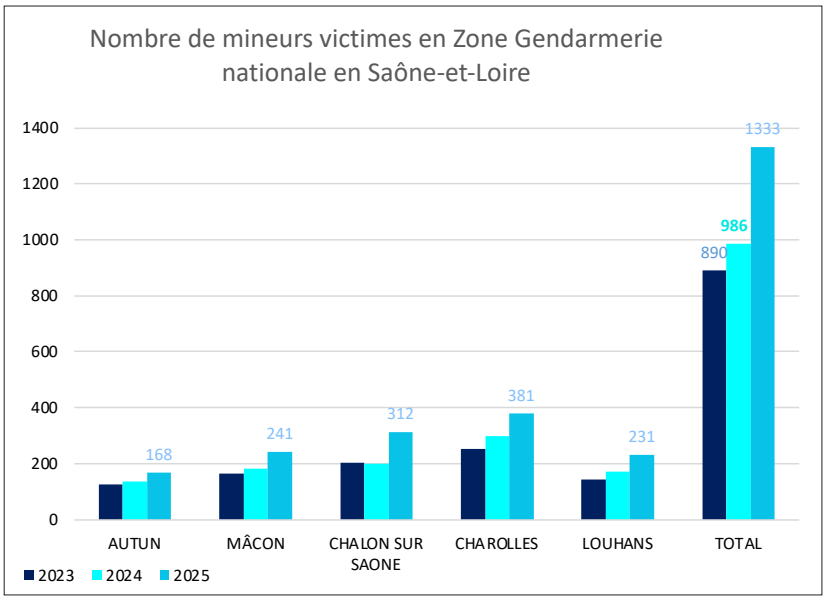
Concernant les mineurs, les forces de l'ordre peuvent être amenées à ouvrir une enquête :
- en saisine directe à l'accueil ou lors d'intervention,
- suite à des signalements numériques (notamment par les brigades numériques),
- en saisine de l'autorité judiciaire (Procureur de la République, Juge d'Instruction),
- par la détection à l'initiative des forces de l'ordre : lors d'une mission de proximité, de prévention,
- suite à une plainte du représentant légal,
- d'office en cas de suspicion d'infraction concernant un mineur.

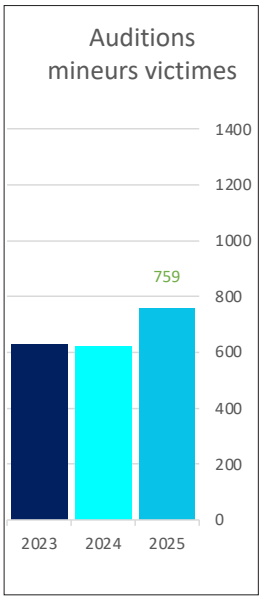
Dès la prise en compte, **une évaluation personnalisée** doit être réalisée (article 10-5 du CPP) pour déterminer les mesures de protection spécifiques nécessaires. L'audition d'un mineur victime d'agression sexuelle doit suivre **la procédure « Mélanie »** avec enregistrement audiovisuel.

En Saône et Loire, un protocole existe entre les forces de l'ordre, la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes et les territoires d'action sociale. En cas d'ouverture de procédure pour violences intrafamiliales, **une fiche de liaison** est transmise au service concerné.

Il est constaté **une augmentation constante des infractions** dont les mineurs sont victimes. En 2025, toutes les infractions (coups et blessures, atteintes volontaires contre les personnes, viols, harcèlements sexuels et agressions sexuelles, mauvais traitement …) sont concernées.

En zone gendarmerie



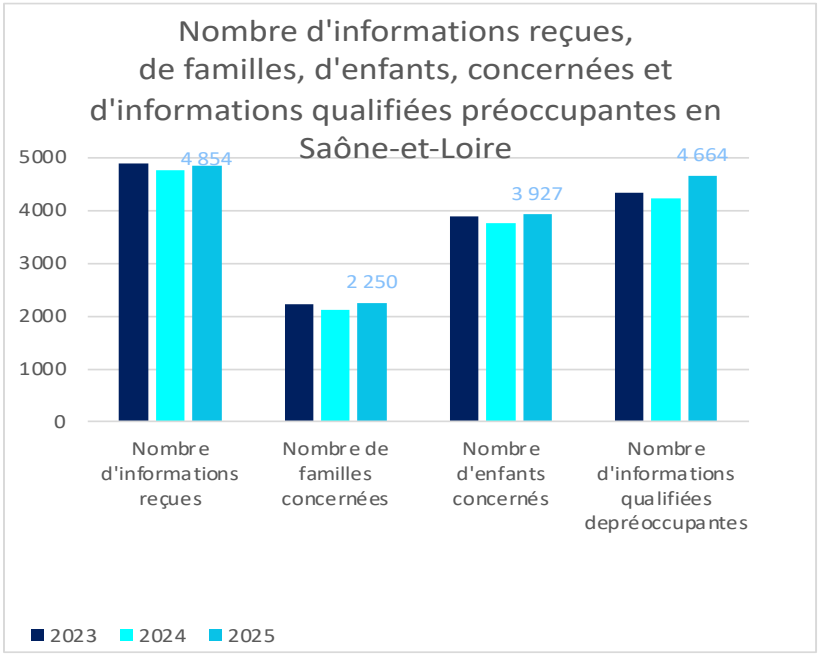


En Zone police nationale

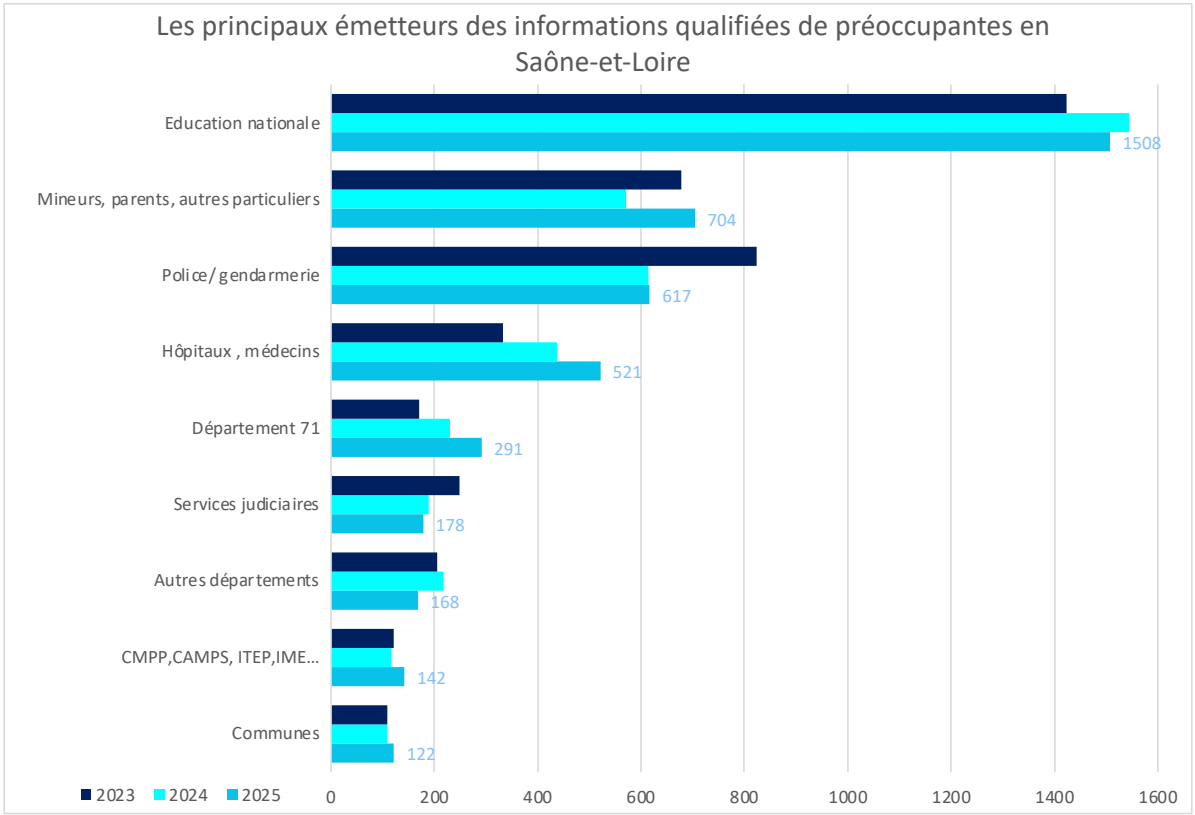
En 2025 les services de la Police Nationale de Saône et Loire ont compté 121 victimes de harcèlement et agressions sexuelles et 304 victimes de coups et blessures volontaire (hors CPN de Montceau et du Creusot).

Activité des services de la Crip

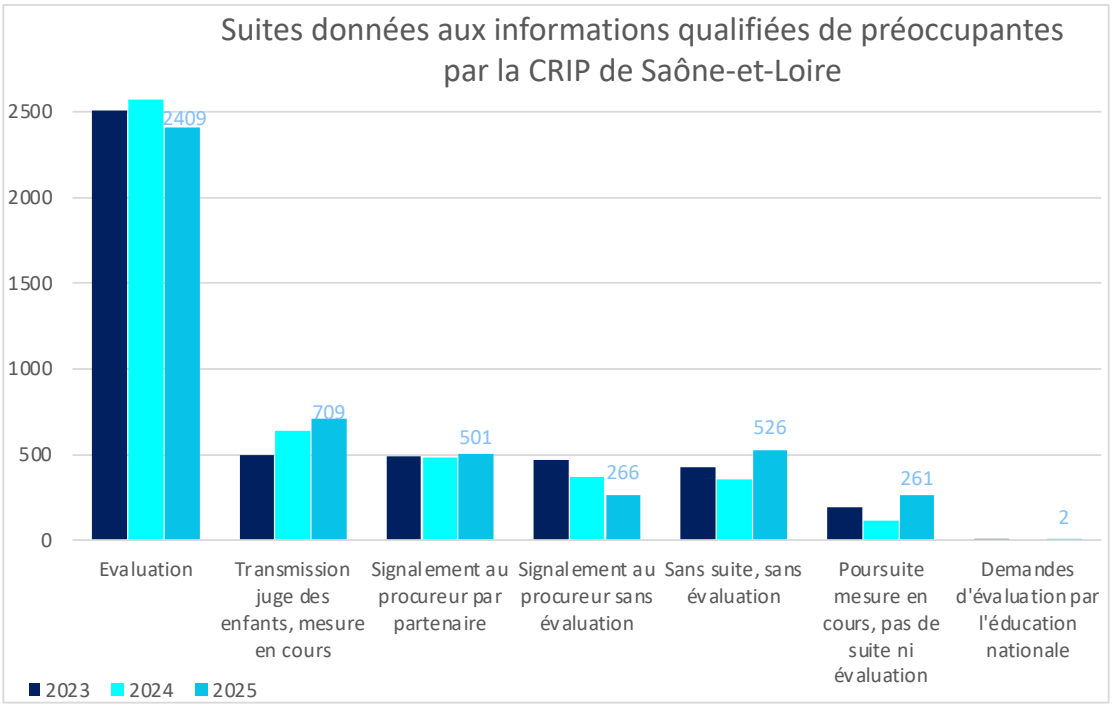
L'évaluation des informations préoccupantes, confiée aux départements, vise à apprécier le niveau de danger ou de risque pour les enfants concernés afin de déterminer les suites à donner. Lorsque la situation le nécessite, une évaluation sociale est réalisée auprès de la famille (entretiens et visite à domicile) pour proposer des mesures d'aide ou de protection adaptées.
Sur les trois dernières années, le nombre d'informations préoccupantes reçues est resté globalement stable.



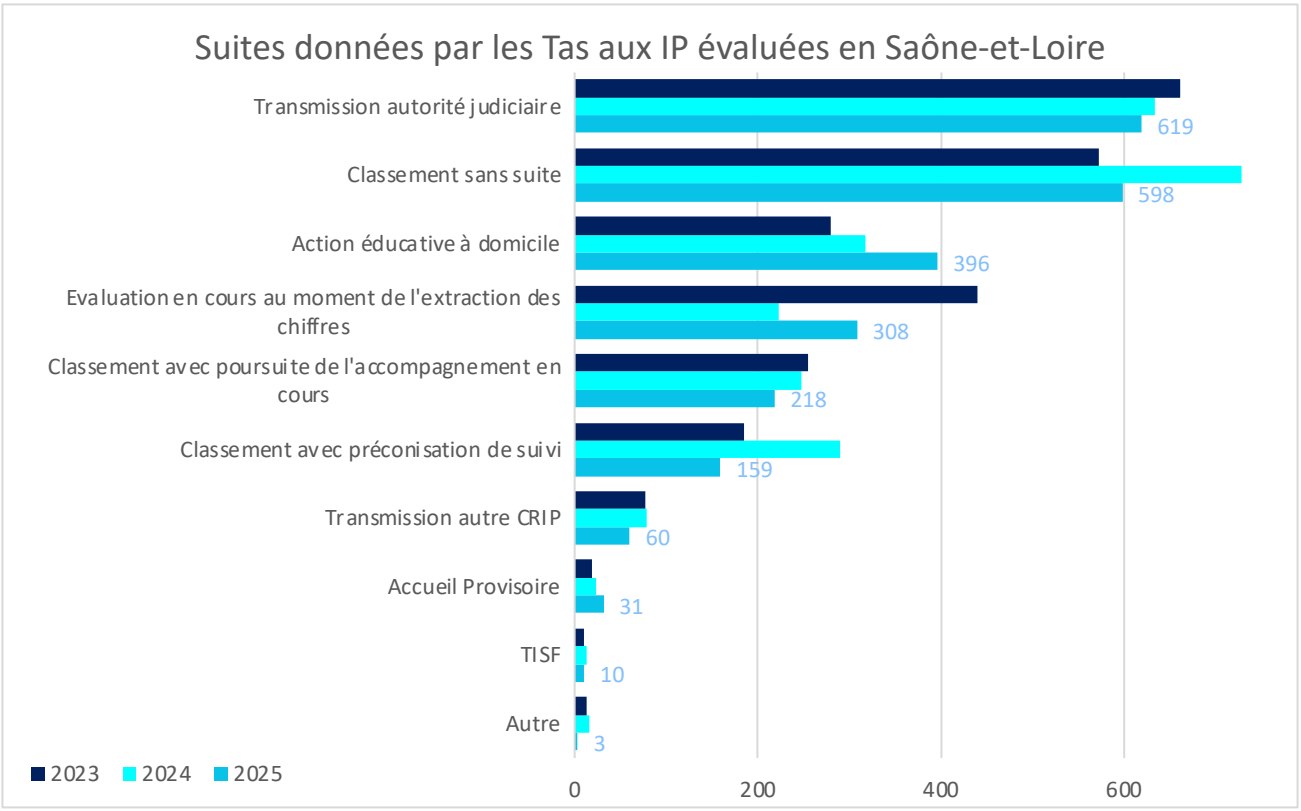
Suite à un problème d'extraction des données, un écart peut être constaté entre ces indicateurs et ceux diffusés par la DREES



D'autres émetteurs ont transmis moins de 60 IP en 2025 : SDIS, Services sociaux d'entreprise, ISCG, Préfecture, Accueils petite enfance, Autres services sociaux/ associations, Centres de santé sexuelle/ médiation, Missions locales, Bailleurs, Associations TISF, lieux d'accueil parents enfants-ados, association demandeurs d'asile, services milieu ouvert/placement, autres origines. Depuis 2023, **les services de l'éducation nationale transmettent un tiers** des informations qualifiées de préoccupantes reçues par la Crip.



En 2025, **51.5 %** des IP ont fait l'objet d'une demande d'évaluation aux territoires d'action sociale.



En 2025 on note **une augmentation des décisions de mesures d'AED** suites à des évaluations d'IP, le nombre des **transmissions à l'autorité judiciaire baisse** progressivement depuis 3 ans, le taux total de classements reste important : **40 %** (14.5 % avec des préconisations ou poursuites de suivis, 25.5% sans autre suite).

Les MJIE exercées par la Protection judiciaire de la jeunesse

La Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative (MJIE) est une mesure ordonnée par un magistrat dans le cadre d'une procédure judiciaire. D'une durée de six mois et **non susceptible d'appel,** elle consiste en :
- une **analyse globale** de la situation du(des) jeune(s) concerné(s),
- une **évaluation de sa personnalité** et de son environnement,
- des **propositions éducatives.**

Cette mesure n'est ni une expertise, ni un accompagnement éducatif. Elle constitue un outil d'aide à la décision pour les autorités judiciaires.

1/3 des MJIE réalisées par le service ont été précédées d'une IP évaluée ou non.
En 2025 une étude a été menée par des étudiantes assistantes sociales de l'IRTESS de Dijon sur les MJIE exercées par le STEMOI 71. Elle met en évidence :
• que les difficultés familiales concernent tous les territoires du département, mais de manière non homogène,
• une prévalence statistique des ménages ouvriers et employés, qui représentent 40 % des mesures réalisées alors qu'ils constituent environ un tiers de la population du territoire,
• la présence fréquente de facteurs de vulnérabilité associés tels que les violences intrafamiliales et les troubles psychiques, les difficultés sociales et économiques.

